

ailleurs, autant que je sache, les médecins militaires, dans bien des cas, n'ont pas suffisamment de travail. Le ministre a-t-il sérieusement envisagé l'établissement de quelque système en vertu duquel les médecins, à divers endroits du Canada, pourraient s'occuper tout au moins des personnes à charge des soldats en service? Si l'on pouvait faire en sorte que ces gens puissent consulter les médecins, particulièrement dans les localités où le médecin n'a que peu à faire, les soldats seraient libérés de bien des soucis. Je ne suggère pas que les médecins aillent de maison en maison, car je ne crois pas que la chose soit possible. De cette façon, la famille du soldat recevrait une assistance profitable et nécessaire.

Un autre point que je désire signaler au ministre a trait aux catégories médicales. On me dit que les normes établies pour la catégorie A sont inférieures à celles qui étaient en vigueur l'an dernier ou l'année précédente. Le ministre est-il en mesure de dire au comité si les exigences au point de vue médical, disons pour la catégorie A, ont été abaissées et s'il en a été de même pour les autres catégories? Le ministre peut-il dire au comité si l'on a étudié de nouveau la question d'enrôler plus d'hommes de la catégorie C? Le but envisagé lorsque fut créée la division féminine de l'armée était de permettre à des hommes des catégories appropriées d'entrer en service actif. Nombreux doivent être les hommes de la catégorie C qui désirent s'enrôler et qui pourraient accomplir un travail analogue à celui des femmes de la division féminine de l'armée. Quelle est l'attitude du département sur ce point? Prend-on des mesures pour utiliser les services de ces hommes?

On a parlé du Conseil d'administration des allocations familiales. De quelle façon sont institués ces conseils et, d'une façon générale, combien de membres comptent les divers conseils dans les différentes provinces?

L'hon. M. RALSTON: En répondant d'abord à la dernière question, je dis qu'il y a au pays vingt et un conseils et que le nombre de membres dont se compose chacun varie de six à dix.

M. BENCE: De quelle façon se fait le choix des membres?

L'hon. M. RALSTON: Le premier choix a été fait ici. Nous nous efforçons de faire nommer des gens au courant des œuvres de bienfaisance, qui sont bien connus dans la région et qui, à notre point de vue, méritent le respect et la confiance de la population à laquelle ils auront affaire. Nous avons essayé de trouver des gens bien vus.

[M. Bence.]

M. BENCE: Les nominations ont-elles été faites par le Bureau des allocations familiales?

L'hon. M. RALSTON: Non; c'est le ministère de la Défense et le ministère des Finances, surtout le premier, qui ont dû assumer la responsabilité de choisir en premier lieu les membres du Conseil d'administration des allocations familiales. Le premier président du Conseil d'administration des allocations familiales a été M. George M. Weir, ancien ministre du bien-être de la Colombie-Britannique; il a parcouru le Canada et s'est abouché avec tous ceux qui s'intéressaient aux questions de bien-être dans les divers centres; il a institué dans chaque localité un comité local chargé de ces questions dans cette localité particulière. Quant au Conseil, il compte un représentant de la Légion canadienne, un représentant du ministère des Pensions et de la Santé nationale ou de la division relative à l'établissement des soldats; ces mêmes conditions s'appliquent à la représentation des comités. C'est surtout le président qui a recruté les membres de ces comités. Je ne crois pas que l'organisation des divers comités ait été complétée lorsque M. Weir a résigné ses fonctions pour reprendre celles qu'il détenait auparavant. M. Pembroke a assumé le poste de président et il a complété l'organisation des comités sous la forme que la majorité d'entre eux ont aujourd'hui. Chaque comité compte un secrétaire et des préposés aux écritures qui sont rémunérés. Ce sont les seules personnes à toucher une rémunération en ce qui concerne l'application des mesures en cause. Le quartier-général compte également un personnel technique et des préposés aux écritures.

L'hon. M. HANSON: Comment les nominations ont-elles été effectuées? Je songe ici au cas du district militaire n° 7, au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. RALSTON: Ne s'agit-il pas du représentant de la Légion?

L'hon. M. HANSON: Je ne me rappelle pas.

L'hon. M. RALSTON: N'est-ce pas le major Winslow?

L'hon. M. HANSON: Est-il en charge?

L'hon. M. RALSTON: Non; il est le représentant de la Légion au conseil.

L'hon. M. HANSON: Qui étaient le président et le secrétaire?

L'hon. M. RALSTON: Où?

L'hon. M. HANSON: Au Nouveau-Brunswick.